



DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Demande à transmettre en **2 exemplaires** à la Mairie du lieu des travaux qui transmettra au Pôle Voirie et Aménagements urbains durables de la Communauté de communes des Hauts Tolosans, gestionnaire de la voie. Cette demande sera traitée par le service Voirie de la Communauté de communes.

Les travaux seront exécutés, aux frais du pétitionnaire par une entreprise agréée sous contrôle des services de la Communauté de Communes.

Demandeur / Permissionnaire

(Rayer la mention inutile, voir généralités ci-après)

Nom, prénom ou raison sociale :		Tél. :
Adresse (numéro, voie) :		
Code Postal :	Commune :	
Responsable des travaux :		Service :
Tél. :		
Adresse (numéro, voie) :		
Code Postal :	Commune :	
Entreprise chargée des travaux :		Tél. :
(A compléter obligatoirement*)		

*Pour les travaux de voirie et réseaux (voir ci-après)

Pour les travaux d'accès, trottoirs, entrées charretières, aqueducs et ponceaux ainsi que les travaux liés à un arrêté d'alignement (voir ci-après) les travaux pourront être réalisés par le permissionnaire.

Description des travaux

Commune :	Lieu-dit :
Voie concernée	
Dénomination :	Voie communale n°
Limites du chantier	
Adresse :	
Parcelle n° :	Section n° :

Veuillez indiquer ci-dessous la date de d'ouverture et de fermeture ainsi que la durée du chantier :

OUVERTURE CHANTIER

--	--	--

FERMETURE CHANTIER

--	--	--

DUREE EN JOURS

--

Travaux liés à un arrêté d'alignement

- Clôtures, haies sèches, haies vives, plantations
- Ouvrages en saillie (balcons, lanternes, enseignes, corniches, toitures, marches et saillies au sol, bannes, corniches, socles divers, soubassements...)

Le dossier technique comprend :

- Un plan de situation
- Croquis ou description sommaire des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée.
- Copie de l'arrêté d'alignement délivré préalablement par la Communauté de communes.

Engagement du pétitionnaire

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Date :	Signature
--------	-----------

Avis du Maire

Observations

.....

.....

.....

.....

Date de transmission à la Communauté de communes :
Fax : 05 61 82 42 21 ou courriel : contact@cc-saveetgaronne.fr

Signature

Partie réservée au service Voirie de la Communauté de communes

Date de réception :

N° courrier arrivé :

Numéro d'opération Voirie :

Date de saisie :

Réponse

Date:

N°courrier départ :

Observations :

.....

.....

.....

.....

Autorisation de travaux n° du

Signature Coordinateur équipe Voirie
(Agent ayant effectué la saisie)

Généralités :

Toute personne physiques ou morale, publique ou privés ne peut exécuter des travaux sur les voies communales dont la Communauté de Communes assure la gestion s'il n'a pas reçu au préalable un accord technique délivré par le service Voirie communautaires et fixant les conditions d'exécution.

L'autorisation de travaux / permission de voirie s'applique à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux divers et d'ouvrages annexes situés dans l'emprise des voies communales dont la Communauté est gestionnaire et ouverte à la circulation, qu'il s'agisse de réseaux souterrains ou aériens.

Autorisation de travaux

Sont concernés :

- Les occupants de droit (services municipaux et personnes physiques ou morales ayant acquis un droit d'occupation en raison de servitudes préexistant)
- Les affectataires (bénéficiaires d'une affectation de voirie, c'est-à-dire d'une partie des biens dont la Commune reste propriétaire), il s'agit notamment des établissements publics tels que les syndicats...assurant la gestion d'un service public
- Les délégataires de services publics (concessionnaires de réseaux et fermiers).

Permission de voirie

La permission de voirie est passible de droits de voirie conformément aux tarifs en vigueur adoptés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Sont concernés :

- Les opérateurs et fournisseurs d'énergie (EDF-GDF...),
- Les opérateurs téléphoniques (France Telecom...),
- Toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privés n'entrant pas dans les catégories énumérées pour les « Autorisations de travaux »
- Les particuliers.

Délais

Les demandes établies en deux exemplaires sont à déposer deux (2) mois à l'avance à la Mairie de la commune concernée qui transmettra, pour instruction, au service Voirie de la Communauté de communes, chargé de la gestion de la voie.

En l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande en Mairie, l'autorisation est réputée refusée. Dans le cas des interventions ponctuelles, notamment les branchements isolés, le délai de réponse peut être estimé à 15 jrs (quinze jours). Dans tous les cas, les délais sont comptés à la date de réception de la demande.

Réponse

L'autorisation de travaux /permission de voirie sera adressée directement au demandeur/permissionnaire par courrier après transmission en préfecture s'il y a lieu.

Une copie de la présente demande dûment complétée par le service voirie de la Communauté de communes sera adressée à la Mairie du lieu des travaux.